

5.7 PLANS D'ARCHITECTURE

Plan d'intérieur détaillé



DEFINITION DE LA PRESTATION

Ces plans sont établis pour permettre les études liées à la réhabilitation ou à la restructuration d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble. Ces plans sont levés et reportés à l'échelle du 1/50 au minimum.



CADRE JURIDIQUE

■ Arrêté du 16 septembre 2003 sur les classes de précision.



CONSISTANCE DE LA MISSION

La mission consiste à établir des plans de précision nécessaires pour les études de transformation d'un immeuble selon la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre. Les plans sont rattachés en planimétrie et en altimétrie.



APPROCHE METHODOLOGIQUE

- établir un relevé de la masse des bâtiments si nécessaire ;
- relever l'ensemble des locaux accessibles ;
- indiquer toutes les ouvertures, les poutres apparentes et les brisis des étages mansardés ;
- reporter sur le plan les cotes périmétriques de chaque pièce, de l'épaisseur des murs et cloisons, de la dimension des ouvertures, des embrasures, de la hauteur des allèges ;
- indiquer les différentes hauteurs sous plafond, sous poutres et les différences de niveau par rapport au sol ;
- indiquer la limite de hauteur à 1 m 80 ;
- indiquer en sous-sol le pied et la clef de voûte ;
- indiquer l'altitude des planchers et des paliers ;
- procéder à la désignation des pièces.

Plusieurs éléments sont susceptibles d'être mesurés et relevés à la demande du donneur d'ordre : installations fixes (éviers, appareils sanitaires, radiateurs, cheminées), sens d'ouverture des portes, affectation des locaux, positionnement des colonnes d'alimentation et d'évacuation, cotes de détails.

5.7 PLANS D'ARCHITECTURE

Coupe de précision



DEFINITION DE LA PRESTATION

Ces plans sont établis en complément des relevés d'architecture pour les études de réhabilitation ou de restructuration d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble. Ces plans sont levés et reportés aux échelles du 1/50 au 1/100.



CADRE JURIDIQUE

Sans objet.



CONSISTANCE DE LA MISSION

La mission consiste à établir une coupe (section) pouvant être rattachée en planimétrie et en altimétrie, avec l'ensemble des détails permettant de connaître les hauteurs caractéristiques de l'immeuble ou du local.



APPROCHE METHODOLOGIQUE

- relever l'ensemble des hauteurs accessibles ;
- relever les poutres en plafond avec indication des hauteurs de retombées ;
- indiquer les faux plafonds et sous poutres ;
- indiquer les dimensions des ouvertures ;
- indiquer les hauteurs de linteau et d'appui ;
- coter l'épaisseur des planchers ;
- niveler et coter chaque plancher ;
- repérer le passage de la coupe sur les plans par niveaux ;
- indiquer la désignation des locaux (si demandé).

5.7 PLANS D'ARCHITECTURE

Façade



DEFINITION DE LA PRESTATION

Ces plans sont établis pour connaître l'aspect et la structure de la façade existante. Ces plans sont levés et reportés à l'échelle du 1/100 ou du 1/50.



CADRE JURIDIQUE

Sans objet.



CONSISTANCE DE LA MISSION

La mission consiste à établir le plan de la façade d'un bâtiment avec l'indication des ouvertures, des bandeaux, etc. Il peut être demandé les éléments d'ornementation, les conduits accrochés à la façade et la nature des matériaux.



APPROCHE METHODOLOGIQUE

- relever la masse de la façade et des ouvertures ;
- procéder au niveling rattaché ;
- coter les hauteurs et largeurs des ouvertures ;
- coter l'épaisseur des murs de chaque côté de la façade ;
- coter les dimensions des trumeaux ;
- coter les altitudes des ouvertures et bandeaux principaux ;
- indiquer le plan horizontal de référence.

5.7 PLANS D'ARCHITECTURE

Figures de murs



DEFINITION DE LA PRESTATION

Ces plans sont dressés pour permettre les études de construction en limites séparatives ou l'établissement d'un décompte de mitoyenneté. Ces plans sont levés et reportés, en général, à l'échelle du 1/100.



CADRE JURIDIQUE

Code civil: mitoyenneté du mur (art. 653 à 673).



CONSISTANCE DE LA MISSION

La mission consiste à établir l'élévation des murs séparatifs avec repérage sur un plan au sol des constructions et des limites de propriété.



APPROCHE METHODOLOGIQUE

- relever la masse des constructions de part et d'autre de la limite séparative ;
- relever des altitudes caractéristiques (constructions, murs, murets, changement de pentes, noues, cours, sous-sol) ;
- procéder au nivelllement rattaché ;
- reporter l'élévation ;
- reporter le plan au sol situé en projection de l'élévation ;
- déterminer la limite de propriété au sol ;
- coter les largeurs des bâtiments et cours ;
- coter les altitudes des constructions et ouvertures existantes ;
- coter les dimensions des ouvertures ;
- indiquer les conduits de cheminées et les cheminées ;
- indiquer les altitudes des sous-sols des riverains ;
- indiquer le plan horizontal de référence.